

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire du stationnement, du cheminement piétonnier et du trafic cycliste –
Place Chantereyne – Port de plaisance Chantereyne – CHERBOURG-EN-COTENTIN – Travaux sur
cuves à carburant »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application de l'article 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg, de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande de l'entreprise COLAS, en date du 21 juillet 2025, pour remplacer la cuve de la station de carburant, Place Chantereyne au port de plaisance Chantereyne, à Cherbourg-en-Cotentin ;
CONSIDERANT les travaux réalisés par l'entreprise COLAS, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et les trafics piétonnier et cycliste.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules, sur les parkings situés place Chantereyne et en face du restaurant l'Armoire à Délices, au port de plaisance, à Cherbourg-en-Cotentin, est interdit, du lundi 15 septembre au vendredi 28 novembre 2025 inclus, comme indiqué en jaune sur le plan annexé au présent arrêté, aux fins de remplacer la cuve à carburant par l'entreprise COLAS.

Article 2 : Les trafics piétonnier et cycliste seront **temporairement modifiés, du lundi 15 septembre au vendredi 28 novembre 2025 inclus**, sur les zones de travaux et de base vie à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en jaune sur le plan annexé au présent arrêté, afin de permettre la réalisation des travaux par l'entreprise COLAS.

Article 3 : Le pouvoir de police pour l'application des articles 1 et 2 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-en-Cotentin, **du lundi 15 septembre au vendredi 28 novembre 2025 inclus**, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

Article 4 : La zone de travaux est **strictement interdite au public**.

Article 5 : Une signalisation adéquate est mise en place par l'entreprise COLAS pendant la durée des travaux afin de garantir la sécurité des usagers, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation sont à la charge de l'entreprise COLAS.

Article 6 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise COLAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise COLAS pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur du bureau du port de plaisance Chantereyne pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Cherbourg-en-Cotentin ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;

Saint-Contest, le 6 août 2025

**Pour le Président du Syndicat Mixte
Et par délégation,
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.